

Règlement du jeu
« Lancement de la nouvelle carte du Côté Parc »

1. La société Zenitude Groupe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro B 520 816 489 et dont le siège social se situe au 15 rue de la Haye 67300 Schiltigheim, organise un jeu concours qui se déroulera du 13/05/2019 au 19/05/2019 inclus, à l'occasion du lancement de la nouvelle carte du restaurant Côté Parc au sein de la résidence Zenitude Toulouse – Le Parc de l'Escale. Ce jeu prend la forme d'un questionnaire et d'un tirage au sort final parmi les participants qui auront répondu correctement à l'intégralité des questions (trois au total).
2. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est déployé uniquement en langue française.
3. Il est réservé aux personnes majeures résidant en France et en Europe, à raison d'une participation par personne, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et assurant sa mise en place ainsi que les membres de leurs familles (conjoint et descendants vivant sous le même toit).
4. Le jeu est doté du lot suivant : un séjour composé d'une nuit pour deux personnes en appartement 2 personnes dans l'établissement de la marque Zenitude Hôtel-Résidences Toulouse – Le Parc de l'Escale**** avec un petit-déjeuner inclus le lendemain de la nuit réservée, et un dîner pour deux personnes avec 3 plats (entrée, plat et dessert au choix parmi les plats de la carte) avec une boisson alcoolisée ou non par personne. Ce lot est valorisé à 197 euros.
5. Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé et il est indivisible. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.
6. Aucune contrepartie ou équivalent financier du prix ne pourra être demandé par le gagnant sous quelque forme que ce soit, totalement ou partiellement.
7. Ce jeu se déroule via la plateforme www.winbuz.com à la page prévue à cet effet, qui sera également relayée sur la page Facebook du restaurant Côté Parc à l'aide d'un onglet dédié, aux dates indiquées dans l'article 1. Le jeu sera également relayé sur le site internet www.zenitude-hotel-residences.com, ainsi que la page Facebook Zenitude Hôtel-Résidences et la page Instagram Zenitude Hôtel-Résidences. La participation au jeu s'effectue de la manière suivante : le participant accède au formulaire de participation via l'url de la page du concours ou via un bouton d'accès sur la page Facebook du restaurant Côté Parc.
8. Pour valider la participation au concours, le formulaire doit être intégralement rempli avec les réponses aux trois questions, ainsi que les informations nom, prénom, civilité, adresse e-mail, date de naissance, ville, code postal, pays de résidence et numéro de téléphone, ainsi que les réponses aux trois questions du concours parmi plusieurs propositions. Le tirage au sort sera effectué entre le 20/05/2019 et le 24/05/2019 inclus. Le nom du gagnant sera diffusé sur les réseaux sociaux, il ou elle sera également contacté personnellement par e-mail. Le gagnant devra donner son adresse postale afin de recevoir son bon pour un séjour, qui lui sera adressé en lettre suivie. Le bon sera valable pendant une période de 365 jours à compter de la date de réception de celui-ci.
9. La société organisatrice Zenitude Groupe se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours

sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

10. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à la société organisatrice. Il est précisé que les données recueillies à l'occasion du présent jeu-concours (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance, ville, code postal et pays de résidence) peuvent être utilisées ultérieurement à des buts promotionnels et/ou commerciaux. Zenitude Groupe ne saurait être tenue responsable d'aucun préjudice sur l'ensemble de la durée du jeu, quand bien même le site serait indisponible dû à une mauvaise connexion internet du participant, problème de navigateur ou tout autre souci informatique.
11. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
12. La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement sans réserve. Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus ou non prévus.
13. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice, dans un délai de quatre (4) mois à compter de la date de clôture du jeu (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse). LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, ET SOUS RESERVE DES DISPOSITIONS LEGALES, LES TRIBUNAUX DE STRASBOURG SERONT SEULS COMPETENTS.
14. Le règlement du jeu est déposé via reglementdejeu.com à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.
La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.